

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE LEZE

SEANCE DU 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur PANIFOUS Laurent.

| |
|------------------------------------|
| Date de convocation : 23/03/2026 |
| Nombre de membres en exercice : 46 |
| Nombre de membres présents : 44 |
| Nombre de procurations : 2 |
| Votes pour : 46 |
| Votes contre : 0 |
| Abstentions : 0 |

ETAIENT PRESENTS : AZEMA Lionel, FABRE Damien (Artigat), MONNEREAU Estelle (La Bastide de Besplas), PEREIRA-SANTERRE Jérôme (Les Bordes sur Arize), GUION DE MERITENS Alix (Camarade), COMMENGE Jean-Claude (Campagne sur Arize), SANS Jean-François, ALLEN Vincent, LAVABRE Christine (Le Carla Bayle), MOREAUD Rosine (Castéras), COURTIAL Anne (Castex), MAURETTE Carole, ABIVEN Jacques, MILHORAT Christian (Daumazan sur Arize), BUFFA Stéphane (Durfort), BUSATO Philippe (Fornex), ARNAUD François, BRIET Sandrine, PANIFOUS Laurent, COMMENGE Audrey (Le Fossat), FOURNIE Arièle (Gabre), DE KERIMEL Mathieu (Lanoux), GILAMA Marie, CASTAGNE Dominique, ARABEYRE Josiane, REDINI Serge, MAGNET Béatrice, MOROZZO Daniel, BLANDINIÈRES Lydia (Lézat sur Lèze), MAINGUY Agathe (Loubaut), BERDOU Raymond, COMMENGE Patrice, EYCHENNE Valérie (Le Mas-d'Azil), SANCERRY Patrick (Méras), RUMEAU Colette (Monesple), CAMEL Luc (Montfa), GIRAULT Julie (Pailhès), MILHORAT Laurent (Sabarat), BOSCH Elise (Sainte-Suzanne), BOY Francis, BUOSI Johnny (Saint-Ybars), GIORDANO Gaël (Sieuras), TATAREAU André (Thouars sur Arize), JALOUX Philippe (Villeneuve du Latou).

ETAIENT ABSENTS :

ETAIENT EXCUSES : PEZE Alain (Lézat sur Lèze), ARAGON-DUPONT Mylène (Le Mas d'Azil),

PROCURATIONS : PEZE Alain à BLANDINIÈRES Lydia, ARAGON-DUPONT Mylène à BERDOU Raymond.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : MAURETTE Carole

Délibération n° 2026-18 Mise en ligne à la date du retour du visa

Objet : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2025 actant le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Arize Lèze à compter du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Le Président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 46 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 10 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Monsieur le Président propose de déroger à ce calcul et de fixer à 12 le nombre de vice-présidents appelés à siéger.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Par 46 voix pour, 0 contre, et 0 abstention

- DECIDE de fixer à 12 le nombre de vice-présidents
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

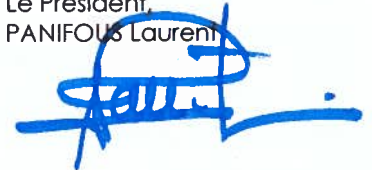
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
MAURETTE Carole



Le Président,
PANIFOUS Laurent



REÇU

03 AVR. 2026

LA SOUS-PREFECTURE
DE ST-GIRONS